

REGLEMENT DES CONCOURS DE LA BANQUE COMMUNE D'EPREUVES

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury de chaque école. Le jury est souverain.

INSCRIPTION AUX CONCOURS

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Aucune condition d'âge, de diplôme, de scolarité ou d'aptitude physique n'est généralement exigée.
- Toutefois, chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission d'un candidat à des conditions particulières. Par exemple, la réussite à des tests d'aptitude physique fait partie intégrante du processus d'admission à l'Ecole Supérieure Militaire de Saint-Cyr. Les candidats sont invités à vérifier l'existence de telles conditions auprès des écoles aux concours desquelles ils auront choisi de participer.
- Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense - JAPD.
- Les candidats ne sont pas autorisés à se présenter la même année à deux voies différentes d'accès à une école.
- Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue obligatoirement par Internet sur le site :

**<http://www.concours-bce.com>
à partir du 4 décembre 2005 et jusqu'au 15 janvier 2006.**

Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le **31 janvier 2006**, et par l'intermédiaire de sa classe préparatoire s'il est scolarisé, le bordereau « pièces justificatives » accompagné des pièces justificatives demandées.

Ces envois seront adressés :

- pour les candidats des filières économiques et commerciales (y compris les élèves des classes préparatoires - Droit économie et gestion (ex D1) et Economie et gestion (ex D2), ainsi que pour la filière des classes préparatoires B/L à la :

Direction des Admissions et Concours – BP 31 – 78354 JOUY-en-JOSAS cedex

- pour les candidats des filières littéraires A/L et LSH à :

SCGC inter ENS 61, avenue du président Wilson - 94235 CACHAN Cedex

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives n'a pas été adressé avant le 31 janvier 2006 (cachet de la poste faisant foi).

DOCUMENTS A FOURNIR

Les pièces justificatives sont à fournir en un seul exemplaire.

Les documents exigés pour l'inscription aux concours de la BCE sont :

Une photocopie de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité ou passeport ou extrait d'acte de naissance. Ce document doit être en langue française.

Les candidats **boursiers de l'Enseignement Supérieur français** devront fournir une photocopie de la décision nominative d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours, délivrée par le rectorat ou par le CROUS. Ces candidats bénéficient d'une remise de 50% sur le montant des droits d'inscription.

Les candidats **boursiers du gouvernement français** ne sont pas considérés comme boursiers au regard des concours. Les candidats concernés demanderont une attestation de paiement afin de se faire rembourser auprès du CROUS.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent signaler leur handicap lors de l'inscription pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves.

Le candidat doit imprimer lui-même le document précisant les instructions concernant la constitution et l'envoi de son dossier médical. Après avis de la commission départementale compétente, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

Service national :

Justificatifs à produire (en fonction de l'âge du candidat au 15 janvier 2006, date de clôture des inscriptions) :

	DATE DE NAISSANCE	JUSTIFICATIF
Garçons et filles, de nationalité française, né(e)s :	Jusqu'au 15/01/1987	è Certificat APD
	Du 16/01/1987 au 15/01/1989	è Attestation de recensement
	Après le 16/01/1989	è Aucun

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs.

Ne sont pas concernés, en revanche, les candidats ne possédant pas la nationalité française ou en cours de naturalisation au 15 janvier 2006.

MISE A JOUR DES COORDONNEES

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone...) sur le serveur Internet.

Il devra également consulter régulièrement sa messagerie.

Internet constitue le moyen privilégié de la DAC pour l'information des candidats.

Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

REGLEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

L'inscription définitive aux concours est subordonnée au règlement complet des frais d'inscription. **Ceux-ci sont réglés préférentiellement au moyen d'une carte bancaire.** Ces frais restent acquis même en cas de renonciation ou démission préalable au concours.

ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

PROGRAMME DES CONCOURS

Les programmes détaillés des différentes filières sont édités par la **Direction des Admissions et Concours** (brochure « Programme des classes préparatoires filière économique et commerciale - option scientifique, économique et technologique – filières littéraire).

CONVOCATION

Aucune convocation n'est adressée au candidat. **Celui-ci devra l'imprimer afin de la présenter lors de chaque épreuve.**

VERIFICATION D'IDENTITE

Les candidats doivent pouvoir justifier de leur identité à tout moment lors des épreuves écrites et orales à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

DEROULEMENT DES EPREUVES

- Sont éliminés tous les candidats qui, même indépendamment de leur volonté, sont absents à l'une des épreuves ou sous-épreuves.
- Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation. Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note zéro.
- Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure et le dernier quart-d'heure de l'épreuve. En dehors de ces périodes la réglementation des sorties temporaires est laissée à l'appréciation du chef de centre.
- A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle une copie, même blanche, qui sera alors signée.